

p.B. 41. 11. 7. 1

MC/vo

Berne, le 12 août 1963.

aa.
P.N o t i c e

à la Section Ouest
au Ministère Public Fédéral, Berne,
à l'Ambassade de Suisse, Rome.

Démarche de l'Ambassadeur d'Italie.

M. Baldoni me fait part des préoccupations de son gouvernement au sujet de la situation créée par les mesures prises en Suisse contre des communistes italiens. Ces mesures sont violemment critiquées en Italie. Le gouvernement est en but à des protestations des hommes politiques interdits de séjour, en particulier de M. Pajetta. Celui-ci est un personnage important; il est Vice-président de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des députés. Il va faire une interpellation. Pour lui répondre, le gouvernement italien souhaiterait recevoir le plus de détails possible sur les faits reprochés à M. Pajetta.

Je réponds que nous n'avons pas à nous justifier ni à rendre des comptes au sujet de mesures prises pour des raisons d'ordre et de sécurité. L'on peut dire toutefois que les ouvriers expulsés l'ont été parce que leur activité politique les avait rendus indésirables. Pour les Italiens n'habitant pas la Suisse et contre lesquels une interdiction d'entrée a été prise (entre autres M. Pajetta), ils ont été frappés de cette mesure parce qu'ils avaient enfreint l'arrêté du Conseil fédéral de 1948 concernant les discours politiques prononcés par des étrangers en Suisse. Les uns comme les autres ont la possibilité de recourir au Département fédéral de justice et police. En ce qui concerne M. Pajetta, celui-ci n'est pas venu personnellement mais a répandu en grande quantité un discours enregistré sur disques, ce qui représente à nos yeux également une infraction à l'arrêté



- 2 -

du Conseil fédéral de 1948.

Etant donné le rôle joué par M. Pajetta en Italie, M. Baldoni nous serait très reconnaissant de lui fournir encore des informations complémentaires sur ce que nous lui reprochons.

M. Baldoni me parle ensuite de deux ressortissants italiens qui auraient été maltraités par la police. Il s'agit
./ de M. Vittorino Malavasi (voir aide-mémoire ci-joint) et de
./ M. Ireneo Pesce (plainte également ci-jointe). Je promets qu'une enquête sera faite dans ces deux cas.

2 annexes.

Micheli